



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLVI)/7/Rev.1
16 novembre 2010

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION
13-18 décembre 2010
Yokohama (Japon)

FINANCEMENT DES SESSIONS DU CONSEIL HORS LE SIÈGE

(Point 13 de l'Ordre du jour provisoire)

1. Introduction

Le présent document a été préparé en réponse à la proposition du président adoptée par le Conseil à sa quarante-cinquième session qui s'est tenue du 9 au 14 novembre 2009 à Yokohama (Japon).

La proposition mentionne notamment que « la question d'une solution durable au financement des sessions du Conseil hors le Siège sera abordée à la quarante-sixième session du CIBT, en prenant en compte la proposition du Brésil et du Mexique présentée à la quarante-cinquième session ».

2. Éléments de la proposition du Brésil et du Mexique portant sur le financement des sessions du Conseil se tenant hors le Siège

La proposition du Brésil et du Mexique présentée à la quarante-cinquième session contient les éléments suivants :

- La convocation d'une session annuelle du Conseil s'opèrera en alternance entre le Siège et un pays membre producteur ;
- Chaque pays membre acquittera une contribution de 3 000 dollars E.-U. par an destinée à prendre en charge les coûts de la tenue d'une session du Conseil dans un pays membre producteur ;
- Un compte distinct, auxiliaire au Compte administratif sera ouvert à cet effet et ce compte auxiliaire pourra également recevoir des contributions volontaires opérées par les pays membres à cette fin ;
- Lorsque une session du Conseil doit se tenir dans un pays membre producteur, le gouvernement hôte transmettra des estimations détaillées des coûts devant être couverts par le pays hôte et veillera à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour couvrir ces coûts ;
- Le secrétariat passera en revue toutes les modalités de convocation des sessions du Conseil avec pour objectif de réduire les coûts de la tenue de ces sessions, s'agissant en particulier de la distribution des matériaux imprimés ;
- Le Secrétariat étudiera par exemple la possibilité de limiter le tirage des documents devant être distribués aux délégations.

3. La proposition ci-dessus émise par le Brésil et le Mexique a été diffusée aux pays membres le 15 septembre 2010 en sollicitant les commentaires et avis en vue de permettre des discussions à la quarante-sixième session du Conseil. Des réponses ont été reçues du Canada, de l'Égypte et des États-Unis. Ces réponses ont été annexées au présent document.

ANNEXE

Canada

14 octobre 2010

M. Emmanuel Ze Meka
Directeur exécutif
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)
International Organizations Center – 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku
Yokohama, 220-0012 Japon

Objet : Réponse du Canada relative au financement des sessions du Conseil se tenant hors siège

Cher Monsieur,

Le Canada exprime ses remerciements au Bureau du Directeur exécutif de l'OIBT pour avoir porté cette proposition à l'attention des membres. Il convient à cette occasion de remercier les délégations du Brésil et du Mexique pour avoir tenté de se faire les artisans d'une solution constructive à la discussion récurrente sur le financement des sessions futures du Conseil.

Bien que la proposition paraisse apporter une amélioration par rapport à la proposition informelle élaborée pendant les heures où se clôturait la 45^e session du Conseil en novembre 2009 :

- 1) Du point de vue de la procédure proprement dite, le Canada considère que toutes propositions de cette nature devrait être traitée comme Décision du Conseil. La proposition telle que présentée en pièce jointe n'a pas été distribuée avant la journée de clôture de la 45^e session du CIBT et après que le rapport du CFA avait été approuvé par le Conseil. Compte tenu du caractère financier détaillé de cette proposition, le Canada propose que celle-ci soit portée à l'ordre du jour du CFA à la 46^e session du Conseil. Toute décision de membres de l'OIBT relative à cette proposition devrait être soit une recommandation du CFA dans son rapport de 2010, soit devenir une décision officielle du 46^{ème} CIBT après avoir constitué un point de l'ordre du jour de sa session de 2010.
- 2) Le Canada ne peut accepter la proposition d'une redevance de 3 000 dollars E.-U. appliquée à chaque pays membre. Il y a plusieurs raisons à cela : tout d'abord, le Canada considère que le versement d'une redevance annuelle constitue une méthode qui ne doit s'appliquer qu'aux contributions des pays au budget de base ; cette redevance créerait un précédent inacceptable. Ensuite, compte tenu de la manière récurrente dont certains membres accumulent des arriérés dans l'acquittement de leurs contributions annuelles, il n'y a pas de raison de s'attendre à ce que la redevance proposée donne lieu à une réponse différente de leur part. Enfin, la taxe ainsi proposée n'est assortie d'aucun budget qui permettrait d'estimer si son montant est raisonnable, tant pour la réunion au Guatemala que pour d'autres. En l'absence d'un budget émanant du Guatemala, on ne peut dire avec certitude si, dans le cadre de la proposition de financement mexico-brésilienne, la somme constituée par cette redevance couvrirait l'intégralité des coûts de la session de 2011 ou seulement une partie.
- 3) Le Canada ne peut accepter une augmentation de 6 pour cent de notre quote-part de contribution annuelle en vue de prendre en charge le financement d'une session hors le siège si le financement de la 47^e session du Conseil au Japon est déjà chose acquise.

En conclusion, le Canada prend acte de l'importance que de nombreux membres attachent à la rotation des lieux des réunions entre producteurs et consommateurs, laquelle constitue une exigence fondamentale de l'organisation. Nous ne doutons pas qu'une solution à ce problème pourra être mise

en œuvre durant la 46^{ème} session du Conseil si ce point est abordé le jour de l'ouverture des travaux et avec l'éclairage précis que le Président apportera sur elle au CFA et au Conseil. À cet égard, le Canada espère une session du Conseil productive en ce mois de décembre à Yokohama.

Sincères salutations,
[signé]
Peter Besseau
Directeur des affaires internationales
Service canadien des forêts
Ressources naturelles Canada

Égypte

De: Ali Asal [mailto:egyptforestry@yahoo.com]

Envoyé: Sunday, September 19, 2010 5:37 PM

à: IRIE Yuka

Objet: Re: Quarante-sixième session du Conseil international des bois tropicaux- Financement des sessions du Conseil hors le Siège

Chère Mme Yuka,

Me référant à la déclaration de M. Ze Meka concernant le dépôt de commentaires et de propositions sur « le financement des sessions du CIBT hors le Siège », je tiens à porter à votre attention que j'ai examiné les éléments de la proposition brésilienne sur ce point, que je l'ai jugée raisonnable et réalisable et que je communiquerai mon accord de principe au ministère des relations agricoles extérieures en vue de l'approbation officielle de ses questions financières.

Veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée assortie de ma volonté résolue de coopération.

Ali O. Asal
Directeur général des boisements &
Vice sous-secrétaire d'état pour les boisements et l'environnement

Union européenne

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GENERALE
DEVELOPPEMENT

Questions thématiques
Le Directeur

Bruxelles, 5 Nov. 2010

Objet : financement des sessions du Conseil hors le siège

Cher M. Ze Meka,

I tiens à vous remercier de votre télécopie F.10-0215 du 15 septembre 2010, accompagnée du document ITTC(XLVI)/7, par laquelle vous sollicitez l'avis des Membres sur le point d'ordre du jour relatif au financement des sessions du Conseil se tenant hors le siège de l'Organisation à Yokohama.

La présente reflète la position de l'Union européenne et de ses États membres.

Comme vous le savez, la question du financement des sessions du Conseil hors le siège à Yokohama est un vieux problème, soulevé depuis de nombreuses années et exacerbé au cours des négociations du nouvel AIBT de 2006, sans pour autant donner lieu à une convergence d'opinions satisfaisante entre les parties. En conséquence, l'UE est favorable à une solution à caractère durable et équitable et susceptible d'aider à mettre un terme à l'actuelle absence de consensus.

Si le principe de sessions en-dehors du Japon est confirmé par le Conseil de l'OIBT, l'UE considère que la meilleure démarche devrait être que les sessions hors siège soient entièrement financées par le pays hôte invitant, avec une contribution mineure de l'Organisation et éventuellement des contributions volontaires extraordinaires de Membres.

En cas de dissension sur une telle démarche, et après avoir évalué la situation actuelle, notamment dans le cadre des différents scénarios, l'UE considère qu'une option concurrente, viable et équitable, pourrait être trouvée dans le cadre du budget administratif, par une provision destinée exclusivement aux réunions du Conseil se tenant en-dehors de Yokohama.

Prenant en compte les aspects que constituent la transparence, la surveillance et l'obligation de reddition des comptes, cette somme devrait être aussi faible et transparente que possible et examinée dans le cadre du débat budgétaire d'ensemble.

Cette solution aurait l'avantage de faire partager ces coûts par tous les membres suivant le nombre des voix dont dispose chacun.

L'UE est d'avis que les autres solutions proposées, dont l'intéressante proposition introduite par le Brésil et le Mexique, peuvent ne pas offrir de réponse définitive, car l'incertitude qui pèse sur le nombre des membres de l'Organisation est susceptible de conditionner la disponibilité de fonds suffisants.

L'UE considère que pour assurer un financement viable et durable à la tenue des Conseil en dehors de Yokohama, il serait nécessaire d'adopter la répartition la plus équitable qui soit de cette charge entre les Membres.

L'UE est prête à contribuer activement au débat qui doit se tenir durant la session à venir du Conseil. Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'expression de la très haute considération.

(signé)
Luis Riera

Etats-Unis

De: Brooks, David [mailto:David_Brooks@ustr.eop.gov]
Envoyé le: samedi 16 octobre 2010 à 6 h 25
à: Emmanuel Ze Meka; OED; HASAN Mahboob
Copie: Barber, Charles V; Shaw, Ellen M
Objet: Réponse des États-Unis à la question de l'AIBT de 2006
Emmanuel Ze Meka, Directeur exécutif
Organisation internationale des bois tropicaux

Cher Emmanuel,

Je vous remercie de votre courrier du 15 septembre dans lequel vous nous communiquez des informations sur l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 et nous priez de vous faire connaître nos vues et commentaires. Vous nous avez d'autre part invités à commenter un document traitant de la question du financement des sessions du Conseil se tenant hors le siège de l'Organisation, notamment les éléments d'une démarche proposés par le Brésil et le Mexique. Vous trouverez ci-après nos commentaires sur ces deux questions.

Concernant l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 :

Nous vous remercions pour les informations relatives aux ratifications au 15 septembre 2010. Nous demeurons déçus de constater que les conditions d'une entrée en vigueur automatique n'ont pas été réunies, sans ignorer pour autant que 16 membres producteurs et 30 membres consommateurs ont mené à terme l'ensemble de leurs démarches. Nous jugeons néanmoins préoccupant le fait que cinq ans se soient presque écoulés depuis la conclusion de la négociation et l'adoption du texte par consensus sans que la totalité des membres actuels n'ait ratifié l'AIBT de 2006.

Ce fonctionnement sur une durée prolongée et sans terme fixe en l'attente de ratifications supplémentaires n'est pas bon pour l'Organisation. Cela a pour effet de retarder la mise en œuvre des dispositifs du nouvel accord qui, ainsi que nous en sommes tous convenus, doivent conférer à l'Organisation une plus grande efficacité et la rendre mieux à même d'attirer des contributions volontaires de la part d'un large éventail de bailleurs de fonds. En outre, ce retard fait naître des incertitudes sur l'engagement de certains membres actuels à l'égard de l'avenir de l'Organisation.

Nous reconnaissons qu'une décision de faire entrer en vigueur le traité qui engagerait un nombre réduit de pays ne manquerait pas d'avoir un certain nombre de conséquences. La première en serait évidemment que le budget alimenté par cotisations devrait être pris en charge par un nombre réduit de pays. Cependant, une décision de faire entrer en vigueur l'AIBT de 2006 permettrait aussi à ce groupe de pays d'agir en chefs de file en manifestant ainsi leur engagement à assurer l'avenir de l'OIBT. Selon nous, toute décision d'activer l'AIBT de 2006 et de fonctionner dans son cadre aurait rapidement pour effet d'inciter les autres pays à se joindre au processus. Nous envisageons également la possibilité de mesures financières permettant une transition en douceur pour l'Organisation et, dans le cadre de cette transition, une charge financière allégée pour les membres prenant la décision de faire entrer l'accord en vigueur.

En résumé: de notre point de vue, l'AIBT de 2006 devrait entrer en vigueur dès que possible. Tout en reconnaissant que toute décision pouvant être prise à cet effet lors d'une réunion en décembre de cette année pose des problèmes et comporte des risques, nous voyons aussi des risques à retarder davantage cette échéance. En conséquence, si les autres pays ayant ratifié l'accord partagent notre point de vue, nous sommes prêts à participer à une réunion telle que prévue au paragraphe 3 de l'article 39 dans le but de faire entrer en vigueur l'Accord de 2006 au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

Concernant le financement des sessions du Conseil hors le siège de l'Organisation :

Pour commencer, nous prenons note de la longue histoire des débats du Conseil sur la périodicité et la durée de ses sessions et, comme thématique connexe, le lieu d'accueil des sessions du Conseil et le financement de celles se tenant hors siège. Étant entendu, ainsi que le reflète le premier point de la proposition du Brésil et du Mexique, que le Conseil se réunit tous les ans en rotation entre le siège et un membre producteur, la question qui reste à trancher est celle du financement des sessions hors le

siège. Dans ce cadre, nous nous félicitons de la perspective d'une « solution durable » en matière de financement.

Nous relevons que l'accord actuel mentionne « Si, sur l'invitation d'un membre, le Conseil se réunit ailleurs qu'au siège de l'Organisation, ce membre prend à sa charge les frais supplémentaires qui en résultent » (article 9 paragraphe 3). L'AIBT de 2006 prévoit une plus grande souplesse : « Dans son examen de la périodicité de ses sessions et du lieu de leur tenue, le Conseil veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles » (Article 9 paragraphe 4). Il s'agit à nos yeux d'un exemple de ce qui rend nécessaire l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006. De manière générale, nous estimons que la convocation du Conseil est une fonction essentielle de l'Organisation, à tel titre que les coûts des sessions du Conseil qui ne sont pas couverts par l'accord de siège doivent être intégrés dans le budget régulier financé par les quotes-parts de contribution.

Nous faisons nôtre l'esprit de la proposition du Brésil et du Mexique qui tend à assurer une source de financement prévisible reposant sur des contributions de tous les membres. Toutefois, certains éléments spécifiques de la proposition soulèvent un certain nombre de questions et suscitent des doutes, à savoir :

- En quoi cette démarche (qui revient à instaurer « une quote-part extraordinaire ») est-elle préférable à une simple intégration de ces coûts supplémentaires dans les quotes-parts de contribution au budget ?
- Est-ce que cette démarche et la quote-part suggérée (3 000 \$E.-U. par membre) produiraient des fonds suffisants ?
- Le nombre actuel de membres étant ce qu'il est, et en supposant que tous les membres acquittent leurs cotisations, la proposition produirait environ 200 000 dollars E.-U. ; cette somme est considérablement inférieure au niveau de financement extérieur mis à disposition pour les sessions du Conseil s'étant tenues dans les pays producteurs au cours de la dernière décennie. La proposition vise-t-elle à ne dégager pas plus qu'une somme fixe pour tout pays hôte pressenti ?
- Sachant que certains membres ont accumulé des arriérés dans le versement de leurs quotes-parts de contribution, quel mécanisme assurerait que les versements de cette quote-part supplémentaire soient effectifs ?

En général, nous n'avons pas pour politique d'appuyer l'instauration de quotes-parts extraordinaires qui ne s'inscrivent pas dans les quotes-parts budgétaires ordinaires, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles.

Nous demeurons à votre disposition pour toute demande de précisions concernant ces commentaires. Veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

David

David J. Brooks
Directeur des politiques en matière de ressources naturelles et des études environnementales
Bureau du *Trade Representative* des États-Unis
Tél : 202 395 9579
Fax : 202 395 9517